



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/524
17 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1164 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 29 avril 1998, dans lequel le Conseil m'a notamment prié de lui présenter, d'ici au 17 juin 1998, un rapport sur l'état d'avancement du processus de paix, accompagné de nouvelles recommandations sur le mandat, l'importance numérique et la structure organisationnelle de la MONUA ou sur une présence des Nations Unies faisant suite à la Mission après le 30 juin 1998, ainsi que de prévisions révisées concernant le coût de cette présence des Nations Unies. Le présent rapport décrit l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport daté du 16 avril 1998 (S/1998/333).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Malgré les efforts considérables déployés par mon Représentant spécial en Angola, M. Alioune Blondin Beye, aucun progrès n'a été réalisé au cours de la période considérée dans l'exécution des principales tâches qui restent à accomplir en application du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe), à savoir la normalisation de l'administration de l'État sur tout le territoire national, notamment dans les quatre zones stratégiques d'Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea, qui sont demeurées sous le contrôle de l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA).

3. On se souviendra que, conformément au calendrier arrêté d'un commun accord le 6 mars 1998 par le Gouvernement et l'UNITA, l'État devait exercer son autorité dans huit localités, dont les quatre zones susmentionnées le 1er avril 1998 au plus tard. À la veille de cette échéance, le dirigeant de l'UNITA, M. Jonas Savimbi, a adressé au Président angolais, M. Jose Eduardo dos Santos, une lettre dans laquelle il demandait la tenue dans ces localités de nouvelles consultations sur le processus de normalisation. Le Président angolais a fait droit à cette demande en envoyant le 8 avril deux membres du Gouvernement à Andulo ainsi qu'une réponse écrite dans laquelle il se déclarait prêt à examiner les modalités de ce processus.

4. Les 8 et 15 avril 1998, des représentants du Gouvernement et de l'UNITA ont tenu des réunions de haut niveau à Andulo et Bailundo pour préparer la phase

technique du processus de normalisation mais aucune mesure concrète n'a été prise. L'UNITA a fait valoir qu'il faudrait davantage de temps pour étendre l'administration de l'État à ces localités afin qu'elle puisse mener une campagne de sensibilisation auprès de ses militants et demandé, une fois encore, la tenue de nouvelles consultations. Toutefois, le Gouvernement a demandé instamment que l'UNITA respecte les engagements qu'elle avait pris.

5. À ce jour, l'administration de l'État a été normalisée dans 272 des 335 localités prévues. Sauf dans les zones situées aux alentours d'Andulo et Bailundo, les retards pris dans le processus de normalisation dans d'autres localités tiennent essentiellement aux difficultés logistiques, notamment à la faiblesse des infrastructures et à la présence de mines. Il convient toutefois de noter que certaines zones où le pouvoir central a été rétabli récemment demeurent instables et que le processus de normalisation a été inversé dans certaines d'entre elles.

6. Le parti au pouvoir, le Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA), a tenu une session ordinaire de son comité central les 23 et 24 avril 1998. L'UNITA a quant à elle convoqué une réunion de son comité politique du 25 au 29 avril pour examiner les progrès réalisés dans l'application du Protocole de Lusaka. Parallèlement, mon Représentant spécial, en coopération avec les représentants des trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal) a rencontré à plusieurs reprises le Président dos Santos et M. Savimbi ainsi que d'autres représentants du Gouvernement et de l'UNITA en vue de sortir le processus de paix de l'impasse, laquelle s'accompagnait d'une grave détérioration de la situation militaire et des conditions de sécurité.

7. Par ailleurs, mon Représentant spécial, s'efforçant de remettre le processus de paix sur les rails, a présenté le 15 mai 1998 au Gouvernement et à l'UNITA un "plan de règlement de la crise" visant à surmonter l'impasse actuelle. Ce plan, qui a été approuvé par le Gouvernement et l'UNITA ainsi que par les États observateurs le 19 mai, prévoyait la normalisation totale de l'administration de l'État d'ici au 31 mai 1998 dans les quatre localités susmentionnées, la vérification stricte des allégations faisant état de la présence d'éléments de l'UNITA dans tout le pays, la cessation de la campagne de propagande hostile lancée par les médias officiels ainsi que des actes de harcèlement dont les membres de l'UNITA faisaient l'objet de la part de la Police nationale angolaise. Le plan stipulait aussi qu'en cas de non-application par l'une ou l'autre des parties, le Conseil de sécurité serait prié d'envisager de prendre les mesures qui s'imposaient.

8. Dans un effort visant à mobiliser le soutien des pays de la région en faveur de son plan, M. Beye s'est rendu en Zambie, en Namibie et au Zimbabwe du 28 au 30 mai pour s'entretenir avec les Présidents Chiluba, Nujoma et Mugabe. Le 30 mai, à la demande de M. Savimbi, M. Beye s'est rendu à Andulo en compagnie des représentants des trois États observateurs afin d'examiner avec le dirigeant de l'UNITA l'état d'avancement du processus de paix. Le lendemain, le Vice-Président de l'UNITA est rentré à Luanda pour transmettre à M. Beye un message de M. Savimbi dans lequel le dirigeant de l'UNITA, tout en se déclarant dans l'ensemble favorable au plan du 15 mai présentait de nouvelles propositions contenant des conditions supplémentaires. Ces propositions prévoyaient que les équipes techniques mixtes du Gouvernement et de l'UNITA mèneraient leurs travaux

dans les quatre localités entre les 17 et 21 juin 1998 et que la normalisation totale de l'administration de l'État interviendrait d'ici le 25 juin 1998.

9. Le climat politique s'est encore détérioré lorsque les représentants du Gouvernement ont dénoncé publiquement ces nouveaux atermoiements et menacé de prendre des mesures si l'UNITA ne démantelait pas immédiatement la structure militaire qu'elle avait maintenue au mépris du Protocole de Lusaka. Le porte-parole du Gouvernement a également menacé de déclarer que l'UNITA était un parti illégal portant atteinte à la Constitution, et de fermer son siège qui avait été ouvert à Luanda le 1er juin 1998.

10. De son côté, la Commission conjointe a reconnu que le Gouvernement avait fait preuve de retenue à l'égard des militants de l'UNITA sur le terrain ainsi que dans les médias mais elle s'est déclarée gravement préoccupée par l'absence de progrès dans la normalisation de l'administration de l'État en raison des atermoiements incessants de l'UNITA.

11. La transformation de Radio Vorgan en organe de diffusion non partisan et la création de "Radio Despertar" avaient également pris du retard. L'UNITA s'est plainte de la propagande hostile à laquelle se livraient les médias officiels et a laissé entendre qu'elle pourrait être contrainte de prendre des mesures de "représailles". Si la situation s'est quelque peu améliorée dans le domaine de l'information depuis le 20 mai, la diffusion d'allégations non vérifiées par les médias officiels a malheureusement contribué à créer un climat de méfiance entre les deux parties.

III. ASPECTS MILITAIRES ET CONDITIONS DE SÉCURITÉ

12. La période à l'examen a été marquée par une dangereuse détérioration des conditions de sécurité dans diverses régions. Les attaques armées lancées contre des villages, des représentants des administrations locales ainsi que du personnel des Nations Unies et autres personnels internationaux sont pratiquement devenues une constante dans les rapports reçus de la MONUA. Les actes de banditisme, les opérations de minage et les mouvements de troupes se sont également multipliés. Les incidents récents ont fait de nombreux morts, causé des dégâts matériels et entraîné le déplacement de milliers de civils. Ces faits inquiétants, qui ont été observés dans huit des 18 provinces angolaises, ont gravement compromis les acquis du processus de paix.

13. Bien que l'UNITA continue de nier sa participation à ces attaques qui, dans bien des cas, ont été soigneusement orchestrées, il est évident que nombre d'entre elles ont été menées par des éléments armés qui sont demeurés directement ou indirectement sous le contrôle de l'UNITA. Le 2 mai, quelque 400 éléments armés de l'UNITA ont lancé une attaque contre un village dans la zone de Cacolo (province de Lunda Sul), au cours de laquelle plusieurs civils ont été tués. Le même jour, un camion angolais transportant des passagers a fait exploser une mine terrestre sur une route dans la province de Benguela, puis a été embusqué par une bande composée d'éléments armés non identifiés. Ces embuscades se produisent pratiquement tous les jours un peu partout dans le pays. Le 4 mai, un membre de Médecins sans frontières a été grièvement blessé dans la province de Huila lorsque des éléments armés ont tiré sur son véhicule qui portait des marques indiquant clairement son appartenance à une organisation

/...

non gouvernementale (ONG). Le 10 mai, l'antenne de l'International Medical Corps dans le village de Val de Loge (province d'Uige), a été attaquée et tous les secours volés et le 24 mai, les locaux d'une autre ONG dans la province de Benguela ont été pris d'assaut, pillés et incendiés.

14. Le 19 mai, une bande composée d'éléments armés non identifiés a tiré sur une patrouille motorisée de la MONUA dans la région de Kalandula (province de Malange) faisant plusieurs victimes. Un Angolais a été tué, et un observateur militaire des Nations Unies et un observateur de la police civile ont été blessés. En outre, au cours de plusieurs attaques lancées récemment, en particulier à N'Gove, Chicuma et Cabinda, les antennes de la MONUA ont été directement visées. Dans certaines zones où sont déployés des membres du personnel des Nations Unies, la situation sur le plan de la sécurité est devenue extrêmement précaire. Le 13 juin, l'antenne des Nations Unies à Luau (province de Moxico) a été évacuée en raison de l'intensification des tensions dans la région.

15. D'après des informations, des éléments de l'UNITA cherchaient parfois à occuper de nouveau des petites villes et des localités stratégiques notamment dans les provinces de Lunda Norte et Lunda Sul, Benguela et Huila en invoquant souvent comme prétexte les actions répressives de la Police nationale angolaise à l'encontre des responsables locaux de l'UNITA. Certaines localités où l'administration de l'État a été récemment établie ont été abandonnées par la population locale et les autorités gouvernementales qui craignaient d'être attaquées par des éléments de l'UNITA. En outre, les activités de la MONUA et des organisations humanitaires demeurent entravées par les restrictions qu'impose l'UNITA sur la liberté de circulation dans certaines zones. La MONUA a indiqué que le processus de normalisation de l'administration de l'État avait été inversé dans plus d'une trentaine de localités et le Gouvernement a admis publiquement que 17 localités avaient été réoccupées par des éléments qui appartiendraient à l'UNITA.

16. Le 26 mai, le Commandant de la force de la MONUA a présenté à la Commission conjointe un rapport sur la vérification de la démilitarisation des forces de l'UNITA, dans lequel il a conclu qu'un grand nombre de membres de l'UNITA sont toujours armés. S'ils ne sont peut-être pas tous sous le contrôle direct de l'UNITA, leurs attaques, notamment dans les provinces de Huambo, Benguela et Lunda Norte, se sont caractérisées par un grand professionnalisme et une parfaite coordination. Parallèlement, la MONUA avait confirmé la présence de troupes armées "résiduelles" de l'UNITA déployées en formations dans les provinces d'Huila, Uige, Cuanza Norte, Malange, Bié, Lunda Norte et Lunda Sul. Certaines manifestations de violence pouvaient néanmoins être imputées à des groupuscules isolés qui ripostaient face aux actes de harcèlement de la Police nationale angolaise.

17. Des responsables et des sympathisants de l'UNITA ont aussi été victimes de nombreux actes de violence. L'UNITA a affirmé que sept de ses membres avaient été tués le 6 ou le 7 mai par des soldats angolais près de Negage. Dans bien des cas, des violations flagrantes des droits de l'homme, y compris l'assassinat de fonctionnaires locaux de l'UNITA dans les provinces de Cuando Cubango, Cuanza Norte et Lunda Norte, ainsi que des actes de harcèlement à l'encontre de membres de l'UNITA, ont été confirmés par la MONUA. Les représentants de l'UNITA ont

abandonné leurs bureaux dans certaines zones parce qu'ils étaient ou s'estimaient persécutés par la Police nationale angolaise.

18. Récemment, la MONUA a constaté divers mouvements des forces armées angolaises, notamment dans les provinces de Malgange, Uige, Huambo, Lunda Norte et Lunda Sul.

19. À la suite d'attaques visant le personnel de l'ONU, la MONUA a dû suspendre pendant deux semaines ses patrouilles et ses enquêtes dans les provinces de Malange, Huambo, Huila et Benguela. Cependant, le climat de sécurité s'étant plus ou moins amélioré, la MONUA a repris ses vérifications et patrouilles, appuyées par de strictes mesures de sécurité complémentaires, notamment avec une protection assurée par les troupes de l'ONU encore sur place. Cependant, les restrictions imposées par l'UNITA et, dans bien des cas, l'impossibilité d'obtenir la coopération des représentants du Gouvernement et des responsables de l'UNITA ont ralenti les enquêtes dans diverses régions du pays.

20. Le rapatriement du personnel militaire de l'ONU se trouvant en Angola a repris, comme le Conseil de sécurité l'a demandé au paragraphe 9 de sa résolution 1164 (1998) du 29 avril. La compagnie d'infanterie zambienne, ainsi qu'un petit nombre de soldats appartenant à des unités constituées et quelques éléments militaires d'appui ont déjà été retirés. Étant donné les conditions de sécurité précaires existant dans le pays, j'ai décidé d'ajourner jusqu'à la fin du mois de juin le retrait des unités constituées. La possibilité d'adapter le concept d'opérations à la situation nouvelle est également à l'étude. Les trois compagnies d'infanterie restantes et les petites unités d'appui assureront une sécurité minimum au personnel de l'ONU et appuieront les missions de vérification conduites par des observateurs non armés – observateurs militaires et de la police civile. Les compagnies d'infanterie opéreront à partir de six bases principales situées pour la plupart dans des zones contrôlées par l'État; elles n'auraient évidemment qu'une capacité de réaction rapide des plus limitées. Les effectifs militaires et le personnel de police de la MONUA comptent aujourd'hui 414 hommes répartis en trois compagnies d'infanterie, 302 hommes appartenant au personnel d'appui militaire (soutien sanitaire, transport aérien, logistique et transmissions), 39 officiers d'état-major, 90 observateurs militaires et 336 observateurs de la police civile.

IV. ASPECTS RELATIFS À LA POLICE CIVILE

21. La composante police civile de la MONUA (CIVPOL) a continué, dans la mesure du possible, à s'acquitter des tâches décrites dans mes rapports du 13 mars (S/1998/236, par. 18) et du 16 avril 1998 (S/1998/333, par. 15). Les observateurs de la police civile se sont assurés de la neutralité de la Police nationale angolaise et, avec le concours de la composante Droits de l'homme de la MONUA, ont procédé à des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et visité des prisons et des centres de détention. Des patrouilles ont été fréquemment organisées pour tenter de vérifier les conditions de libre circulation des biens et des personnes. De plus, la composante Police civile a surveillé l'application des arrangements de sécurité concernant les dirigeants de l'UNITA, en particulier à Luanda.

22. Avec la multiplication des actes de banditisme, la prolifération des armes se trouvant entre les mains de la population civile est l'un des principaux dangers qui menacent la sécurité en Angola. Dans ce contexte, la composante Police civile a insisté auprès du Gouvernement pour qu'il prenne d'urgence des mesures destinées à désarmer la population civile conformément au Protocole de Lusaka. Malgré les déclarations du Gouvernement, qui affirme procéder actuellement à une opération de désarmement, sa coopération avec la MONUA reste insuffisante. La MONUA n'est pas toujours mise au courant des opérations de désarmement, qui semblent concerner essentiellement les zones autrefois contrôlées par l'UNITA. Les investigations entreprises par la composante Police civile à la suite d'actes de banditisme, notamment d'attaques dirigées contre des membres et des biens de la MONUA, et contre des organismes des Nations Unies et des ONG, sont souvent entravées par des mesures restrictives et un manque de coopération de la part tant du Gouvernement que de l'UNITA. En ce qui concerne le programme de formation destiné à inculquer à la Police nationale angolaise les règles et normes internationalement admises en matière de police, y compris les principes du respect et de la protection des droits de l'homme, le commandant général de la Police nationale a désigné des officiers supérieurs qui examineront avec la MONUA les modalités d'un tel programme.

V. ASPECTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

23. Dans la poursuite de ses activités en faveur du respect des droits de l'homme, la Division chargée des droits de l'homme a travaillé en étroite coopération avec le Ministère de la justice pour préparer le deuxième séminaire national sur le thème "Le citoyen et la justice", et a apporté son concours pour la mise en place de comités locaux des droits de l'homme, notamment dans les provinces d'Uige, Lunda Sul, Benguela et Cuando Cubango.

24. Les récentes opérations militaires lancées par des éléments de l'UNITA ont entraîné une détérioration considérable du climat des droits de l'homme dans le pays. Dans le même temps, des éléments de la Police nationale angolaise ont continué de commettre de sérieuses violations des droits de l'homme, plus spécialement dans les zones où l'administration de l'État est d'implantation récente, et à l'occasion d'opérations de désarmement de la population civile. Ces violations comportent des cas d'exécutions extrajudiciaires, de torture, de viol, d'arrestations et de détentions arbitraires. Étant donné le climat général d'impunité, la plupart des représentants de l'UNITA et du Gouvernement responsables de violations flagrantes des droits de l'homme ne sont pas déférés à la justice. Les difficultés d'accès ont également rendu difficile la conduite d'enquêtes approfondies sur les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires et de torture dans des zones contrôlées par l'UNITA, plus spécialement dans les provinces de Malange et Uige.

25. Le système judiciaire continue de souffrir d'une pénurie aiguë de ressources humaines et matérielles, qui conduit à de flagrantes violations des droits des détenus. Un objectif prioritaire de la composante Droits de l'homme de la MONUA consiste donc à développer avec le concours du Gouvernement et des organismes des Nations Unies son programme d'assistance pour le renforcement des institutions judiciaires angolaises. En avril et en mai 1998, des spécialistes des droits de l'homme ont visité des prisons des provinces de Benguela, Cuando

Cubango et Huambo et à Luanda, et examiné avec les autorités locales ce qui pourrait être fait pour améliorer des conditions de détention critiques.

VI. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Secours et relèvement

26. Au cours de la période à l'examen, les organisations humanitaires ont continué d'enregistrer une rapide augmentation du nombre des nouveaux déplacés, imputable au haut niveau d'insécurité évoqué à la section III ci-dessus. Malgré les retours observés au début de cette année, on estime qu'à la suite des déplacements récents le nombre total de personnes déplacées se trouvant en Angola a maintenant dépassé le cap du million.

27. Dans ce climat de sécurité tendu, les organisations humanitaires opérant dans les provinces de Malange, Huambo, Benguela et Huila ont dû suspendre provisoirement leurs activités et replier une partie de leur personnel sur les capitales provinciales, tout en mettant à l'étude des plans d'urgence pour le cas où elles devraient procéder à une évacuation. Dans le même temps, le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire aide les organisations humanitaires à se doter des moyens nécessaires pour faire face à ce haut niveau d'insécurité. Tant que les conditions de sécurité ne se seront pas améliorées, l'assistance humanitaire prioritaire en faveur des rapatriés et de leur réintégration dans certaines zones sera provisoirement suspendue. Néanmoins, l'exécution de programmes humanitaires essentiels se poursuivra dans les provinces de Bengo, Kwanza Sul et Moxico.

28. Du fait de la dégradation de la situation humanitaire dans plusieurs provinces, les organismes des Nations Unies et les ONG dressent actuellement un bilan de leurs moyens de réaction rapide, au moment même où elles se trouvent confrontées à de graves difficultés financières. De plus, il faut d'urgence mobiliser des ressources pour les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (11 millions de dollars), l'Organisation internationale pour les migrations (3,4 millions de dollars) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2,6 millions de dollars). S'il ne leur est pas fourni de ressources supplémentaires d'ici à la fin juin 1998, ces organisations devront réduire de façon radicale leurs activités dans le pays. De même, il faut trouver d'urgence des ressources supplémentaires pour le service de transport aérien géré par le Programme alimentaire mondial (PAM) pour le compte des organisations humanitaires opérant en Angola.

29. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Sergio Vieira de Mello, s'est rendu en Angola entre le 18 et le 21 mai 1998 pour assurer de son appui tout le personnel de l'action humanitaire et passer en revue le rôle du groupe de coordination de l'assistance humanitaire face à la situation humanitaire d'urgence. Il s'est également entretenu avec le Gouvernement sur les méthodes qui permettraient à ce dernier de jouer effectivement un rôle moteur dans le domaine humanitaire, et il a encouragé les donateurs à verser des contributions en réponse à l'Appel global de 1998 pour l'Angola, qui n'a jusqu'à présent rencontré qu'un faible écho. Il a été indiqué au Gouvernement et à l'UNITA qu'une assistance humanitaire prolongée n'était pas acceptable et que les donateurs risquaient de se

décourager si les parties ne manifestaient pas leur volonté politique d'améliorer la situation humanitaire actuelle. Les deux parties ont été également invitées à ne pas recourir à la pratique aveugle consistant à poser de nouvelles mines. De graves préoccupations ont été exprimées au sujet de la sécurité du personnel des organismes des Nations Unies et des ONG sur le terrain pendant la phase de retrait du personnel militaire de la MONUA. Les moyens limités de l'Angola ne lui permettant pas d'assurer la coordination dans le secteur humanitaire, une aide humanitaire doit être fournie d'urgence par les pays donateurs. Sinon, ce sont les Angolais, si durement éprouvés depuis si longtemps, qui seront comme toujours les perdants.

B. Démobilisation et réinsertion

30. L'ONU a engagé des discussions avec le Gouvernement sur la mise en place du cadre préliminaire pour la démobilisation des militaires invalides de guerre des Forces armées angolaises; et le Gouvernement doit fournir à l'ONU les informations requises concernant cette catégorie de soldats. D'après les plans actuels, ce groupe vulnérable aura accès à des projets de réinsertion lancés dans le cadre du Programme gouvernemental national de démobilisation et de réinsertion en faveur des ex-militaires et à une pension versée par le Gouvernement. Le groupe cible comprend environ 6 000 personnes, et un montant de quelque 2,5 millions de dollars sera nécessaire pour des activités connexes de démobilisation.

31. En ce qui concerne la réinsertion socioéconomique des ex-combattants, plus de 6 000 ex-combattants récemment démobilisés ont été enregistrés par le Service de conseils et d'orientation depuis la fin mars 1998. Au début mai, le PAM avait distribué des secours alimentaires à plus de 27 500 bénéficiaires. Le programme de réinsertion sociale a participé à la formation d'animateurs sociaux et lancé plus de 150 projets d'impact rapide en faveur de 5 000 bénéficiaires, dispensé une formation professionnelle à 6 000 bénéficiaires et distribué des trousseaux à outils professionnelles à 2 800 soldats démobilisés. Cependant, le service de conseils et d'orientation et les programmes de formation professionnelle financés par la communauté internationale sont confrontés à un grave déficit budgétaire s'élevant à 10 millions de dollars.

C. Déminage

32. Des enquêtes sont actuellement effectuées dans l'ensemble du pays par des organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent du déminage afin de rassembler des informations sur l'emplacement des zones minées. Jusqu'à présent, ce travail a été fait dans 12 des 18 provinces. En ce qui concerne le repérage et l'enlèvement des mines, les résultats ont été limités vu la superficie du pays, les problèmes de sécurité, l'ampleur de la tâche à accomplir et la pénurie de ressources financières et humaines. Le projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), réalisé avec l'aide de l'Institut national angolais pour l'enlèvement des engins explosifs, se poursuit; il s'agit de dresser des cartes, une fois les champs de mines repérés, afin de faciliter les opérations futures de repérage et d'enlèvement des engins. L'Institut s'emploie également à améliorer la coordination de toutes les activités de déminage dans le pays. Toutefois, on continue de faire face à de sérieuses contraintes financières pour la réalisation du programme de déminage du PNUD.

Certaines organisations non gouvernementales qui s'occupent du déminage connaissent aussi des problèmes analogues. C'est pourquoi il est indispensable que des donateurs versent d'urgence des contributions volontaires pour permettre la poursuite de ces programmes essentiels.

VII. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

33. L'Angola connaît une crise économique semblable à celle qui, en 1996, avait amené le Président dos Santos à lancer le "Programa Nova Vida". Les problèmes macroéconomiques du pays sont imputables à plusieurs facteurs : récession, taux d'inflation en hausse, taux de change élevés et instables, impossibilité pour le Gouvernement de faire face aux dépenses courantes à l'exception des salaires et grave pénurie de devises pour financer les opérations commerciales ordinaires, ainsi qu'une absence totale de nouveaux investissements dans le pays. La persistance du déficit budgétaire ne fait qu'aggraver la situation.

34. Les efforts positifs déployés par le Gouvernement angolais pour réduire les taux élevés d'inflation ont eu pour contrepartie, dans une large mesure, le non-paiement de la dette intérieure de l'État. Non seulement les prix des biens et services de consommation courante ont atteint des niveaux extrêmement élevés, mais le pays risque d'être une fois de plus entraîné dans une nouvelle spirale inflationniste. Les données les plus récentes sur les prix montrent que les taux d'inflation mensuels pour mars et avril ont dépassé 5 %, ce qui signifie que le taux annuel pourrait dépasser 64 %. Sur le marché parallèle, auquel ont recouru la plupart des habitants et des entreprises, les taux de change, qui représentent près du double du taux officiel, sont récemment passés de 400 000 à 510 000 nouveaux kwanzas pour un dollar des États-Unis.

35. Les difficultés économiques actuelles ont été aggravées du fait de l'évolution peu favorable du cours du pétrole sur le marché mondial. De nouveaux gisements ont été découverts récemment, mais il faudra un certain temps avant que leur exploitation puisse effectivement commencer. La baisse du cours mondial du pétrole, qui est tombé de 19 à 11 dollars le baril, pourrait avoir de graves incidences sur l'économie en général, sur la balance des paiements et sur les finances publiques. Dans ces conditions, le déficit budgétaire pour le premier semestre augmentera sans doute considérablement. À l'heure actuelle, le Gouvernement ne paie que les salaires. Les fonctionnaires ne disposent pas de l'appui logistique dont ils ont besoin pour travailler, ce qui se traduit dans bien des cas par une faible productivité.

36. La mission récente du Fonds monétaire international (FMI) en Angola, à laquelle participaient des représentants de la Banque mondiale et de l'Union européenne, a permis au Gouvernement et au FMI d'évaluer la situation générale de l'économie et d'examiner la possibilité de mise en place d'un programme dont l'exécution serait suivie par le FMI. Avant cette mission, la Banque mondiale avait elle aussi envoyé une mission analogue pour évaluer la situation socioéconomique.

VIII. ASPECTS FINANCIERS

37. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 16 mars 1998 (A/52/799/Add.1), le projet de budget au titre du fonctionnement de la MONUA pour la période du

/...

1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à un montant brut de 140,8 millions de dollars. En attendant que soient faites de nouvelles recommandations concernant la présence des Nations Unies en Angola au-delà du 30 juin 1998, j'ai demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir entre-temps un crédit initial d'un montant brut de 43,6 millions de dollars, soit l'équivalent d'un montant mensuel brut de 10,9 millions de dollars, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont examiné ma demande et l'Assemblée générale devrait adopter prochainement une résolution à ce sujet.

38. En conséquence, si le Conseil décide de proroger le mandat de la MONUA jusqu'au 31 août 1998, comme je le recommande au paragraphe 44, le coût du maintien de la Mission d'observation pendant la période supplémentaire serait limité au montant mensuel demandé pour assurer son fonctionnement.

39. Au 15 juin 1998, le montant des contributions non acquittées au compte spécial Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)/MONUA pour la période allant de la création de la Mission jusqu'au 30 avril 1998 s'élève à 89,9 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élève, à la même date, à 1 530 800 000 dollars.

IX. OBSERVATIONS

40. Depuis mon dernier rapport, la situation en Angola a continué de se détériorer rapidement et a atteint un point critique. Il est clair que cette détérioration est imputable, pour l'essentiel, au fait que l'UNITA a failli aux obligations qui lui incombent en vertu du Protocole de Lusaka et n'a pas commencé à appliquer le plan tout à fait équilibré proposé aux parties le 15 mai par mon Représentant spécial. Les attermoissements constants constatés pour ce qui est de l'extension de l'administration de l'État et les nouvelles conditions posées par l'UNITA à cet égard amènent à douter de la volonté de ses dirigeants de voir aboutir le processus de paix.

41. Certaines des déclarations que M. Savimbi aurait faites récemment ne peuvent qu'ajouter à la préoccupation très grave qu'éprouve la communauté internationale, et que je partage, concernant la situation actuelle en Angola. Lors d'une réunion tenue à Bailundo le 6 juin, le dirigeant de l'UNITA aurait dit à ses partisans que l'imposition de nouvelles sanctions serait considérée comme une attaque contre l'UNITA et que celle-ci devrait être "prête à riposter". M. Savimbi aurait également dit que, pour cette raison, il ne "pourrait pas" céder Bailundo et Andulo au Gouvernement. En revanche, le Président dos Santos, lors d'une conférence de presse tenue le 10 juin, a déclaré qu'il était encore possible de sauvegarder le processus de paix en Angola conformément au Protocole de Lusaka et que son gouvernement continuerait, jusqu'à la fin du mois de juin, de joindre ses efforts à ceux de la communauté internationale afin de parvenir à un règlement pacifique.

42. Il est clair que l'évolution de la situation en Angola a atteint un point critique. J'espère que l'adoption de la résolution 1173 (1998) par le Conseil de sécurité, le 12 juin 1998, encouragera les dirigeants de l'UNITA à prendre les dernières mesures décisives que requiert l'achèvement du processus de paix

et à honorer les engagements qu'ils ont librement assumés en novembre 1994. Il ne fait aucun doute que ces mesures serviraient les intérêts de l'UNITA et ouvriraient la voie à son entière participation à la vie politique future de l'Angola. Ne pas les appliquer reviendrait à refuser à l'Angola une nouvelle possibilité d'établir la paix durable que son peuple, qui souffre depuis si longtemps, mérite tant.

43. Je m'associe par conséquent à l'appel énergique lancé par le Conseil de sécurité à l'UNITA pour qu'elle coopère avec l'Organisation des Nations Unies à l'extension immédiate de l'administration de l'État à tout le territoire national, notamment aux quatre emplacements stratégiques : Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea. Je suis également très préoccupé par le fait que l'UNITA semble avoir conservé des troupes importantes; comme je l'ai déjà dit, je suis convaincu de l'impossibilité de mener à terme le processus de paix sans la démilitarisation complète de l'UNITA. Entre-temps, le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale devrait de son côté faire preuve de modération et éviter tout acte susceptible de compromettre davantage le succès du processus de paix. Je suis extrêmement alarmé, bien évidemment, par la détérioration de la sécurité en Angola et je déplore les actes de violence perpétrés contre le personnel et les biens de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui apportent leur assistance au peuple angolais.

44. J'ose espérer que les appels pressants de la communauté internationale seront entendus. C'est pourquoi je pense que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à aider le peuple angolais à rétablir la paix et à réaliser la réconciliation nationale. En conséquence, si les conditions stipulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1173 (1998) sont dûment satisfaites, je recommanderais que le mandat de la MONUA soit prorogé de deux mois, jusqu'au 31 août 1998, et que ses effectifs soient maintenus à leur niveau actuel, comme je l'ai indiqué au paragraphe 20. La MONUA continuerait à fonctionner sur la base du mandat et de l'organigramme décrits dans mes rapports antérieurs au Conseil de sécurité (S/1998/236 et S/1998/333). Je serais également disposé à appuyer l'extension de l'administration de l'État à tout le territoire, y compris Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea, dans la limite des moyens dont dispose la Mission.

45. En revanche, s'il devient évident que la volonté politique de mener à terme le processus de paix dans les meilleurs délais fait défaut, je compte reprendre les opérations de retrait du personnel militaire des Nations Unies conformément à la résolution 1164 (1998) du 29 avril 1998 et cesser de déployer en Angola les observateurs de police supplémentaires dont la présence avait pour objet de renforcer la confiance entre les parties et de soutenir le déploiement de la MONUA dans l'ensemble du pays. Il deviendrait également nécessaire, en tel cas, de revoir la question de la présence active des Nations Unies en Angola.

46. Je voudrais pour conclure rendre hommage à mon Représentant spécial et à l'ensemble du personnel de la MONUA ainsi qu'à celui des programmes et organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions et pour le remarquable travail qu'ils ont accompli en faveur de la paix en Angola, dans des conditions difficiles et parfois dangereuses.

Annexe

MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA :
 CONTRIBUTIONS AU 10 JUIN 1998

Pays	Observateurs			Soldats	Total
	Observateurs militaires	de police civile	Officiers d'état-major ^a		
Bangladesh	3	21	1	--	25
Brésil	4	15	2	--	21
Bulgarie	3	19	--	--	22
Congo	2	--	--	--	2
Égypte	3	19	1	--	23
Fédération de Russie	3	--	3	130	136
France	3	--	--	--	3
Ghana	3	--	--	--	3
Guinée-Bissau	2	4	--	--	6
Hongrie	3	8	--	--	11
Inde	5	22	8	138	173
Jordanie	3	27	--	--	30
Kenya	3	--	--	--	3
Malaisie	4	25	--	--	29
Mali	3	19	--	--	22
Namibie	--	--	2	138	140
Nigéria	4	22	--	--	26
Norvège	3	--	--	--	3
Nouvelle-Zélande	3	--	--	--	3
Pakistan	3	--	1b	--	4
Pologne	4	--	--	--	4
Portugal	4	37	--	172	213
République-Unie de Tanzanie	--	3	--	--	3
Roumanie	--	--	4	138	142
Sénégal	4	--	--	--	4
Slovaquie	3	--	--	--	3
Suède	3	20	--	--	23
Ukraine	3	5	1	--	9
Uruguay	3	24	3	--	30
Zambie	3	24	8	--	35
Zimbabwe	3	22	5	--	30
Total	90	336	39	716	1 181

^a Y compris la police militaire.

^b Un spécialiste militaire pour l'École de déminage.

